

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme JOLY

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le - 6 OCT. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4085 /08

PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement formulée par la direction des POMPES FUNEBRES GENERALES pour l'établissement POMPES FUNEBRES REGIONALES de PERPIGNAN représenté par Monsieur Gilbert QUES ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER: L'entreprise POMPES FUNEBRES REGIONALES, sise 95, rue Maréchal Foch à PERPIGNAN, représenté par Monsieur Gilbert QUES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0092

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- fourniture de corbillards ;
- soin de conservation ;

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-44**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le Maire de **PERPIGNAN** ;
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES
Bureau des Élections et de la
Police Générale
PREF66/DRLP/BEPG/

Perpignan, le

04 NOV. 2008

ARRETE N° 2008- 4128
PORTANT MODIFICATION DE L'INSTALLATION
D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE
(commune de PERPIGNAN)
numéro N-66-06-384-04

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU le décret N° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 portant modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 portant modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance ;

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance de M. le Maire de Perpignan du 29 août 2008 portant sur l'ajout de 12 caméras supplémentaires au 77 caméras déjà autorisées ;

VU la demande de M. le Maire de Perpignan du 29 septembre 2008 sollicitant l'autorisation de la maintenance à distance du système ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008, portant modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance autorisant la caméra 78 examinée par anticipation à fonctionner ,

VU la demande de M. le Maire de PERPIGNAN du 17 octobre 2008 demandant l'autorisation de désactiver les masques de la caméra 21 (Place de la Loge) pour mieux assurer la sécurisation du bâtiment et des personnes demeurant ou circulant à proximité suite à l'incendie survenu le 7 octobre 2008 à l'ancienne parfumerie Douglas, Place de la Loge à PERPIGNAN ;

VU les récépissés en date des 29 août 2008 et 29 septembre 2008;

VU l'avis de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 23 octobre 2008 ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0096

CONSIDERANT que l'installation des caméras 85 – 86 et 87 concernent le Parc San Vicens, actuellement en travaux, que cet espace n'est pas encore ouvert au public, que ses installations ne sont pas terminées ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état à ce jour d'acte de vandalisme sur les travaux commencés ou sur le matériel des entreprises ;

CONSIDERANT que les caméras susvisées feront l'objet d'une nouvelle demande à l'ouverture du parc San Vicens pour examen par la commission départementale de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT pour les autres caméras sollicitées que les risques encourus sont démontrés, que les opérations de surveillance sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées ;

CONSIDERANT que le système de vidéosurveillance est mis en œuvre par une autorité compétente ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

L'installation du système de vidéosurveillance de la commune de Perpignan comporte désormais 86 caméras numérotées comme suit :

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C1	Rue Caserne St Martin	Rue de la caserne St-Martin Rue du Four St-François Conservatoire	AP 2006/1383 du 12 avril 2006
C2	Rue Dagobert	Rue Foch, Rue Dagobert, Jardin public Bausil	AP 2006/1383
C3	Rue Mailly	Place du Pont-d'en-Vestit Rue Foch Rue Mailly Rue de la Poissonnerie	AP 2006/1383
C4	Place des Poilus	Place des poilus Rue des Augustins Rue Grande la Réal, marché	AP 2006/1384 du 12 avril 2006
C5	Rue Petite la Monnaie	Rue Petite la Monnaie Rue Ste Catherine Rue St Mathieu	AP 2006/1383
C6	Rue Saponaire Rue des Sureaux Rue des Dragons	Rue Saponaire Rue des Sureaux Future école maternelle	AP 2006/1383

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C7	Rue Corneille	Rue Corneille Rue Grande la Réal	AP 2006/1384
C8	Place Oms	Place Oms Rue Dauder	AP 2006/1384
C9	Place de la République	Rue Caulas	AP 2008/1992
C10	Place Rigaud Rue de la Fusterie	Place Rigaud, Bourse du Travail, Rue de la Fusterie Rue Petite la Réal	AP 2006/1384
C 11	Rue et place Blanqui	Rue Blanqui Place Blanqui	AP 2006/1384
C 12	Place des Esplanades	Place des Esplanades, Rue Bosquet Place Jean Moulin, collège Rue Jean Vielledent	AP 2006/1384
C 13	Place Deloncle Rue Llucia	Place Deloncle Rue Llucia Musée	AP 2006/1384
C 14	Place Docteur René Puig	Rue Gilbert Brutus Parking touristes Rue des Archers, école Ste Thérèse	AP 2006/1383
C 15	Promenade Maillol	Promenade des Platanes Rue Edmond Bartissol Statue Maillol	AP 2006/1384
C 16	Rue Grande la Monnaie	Rue Grande la Monnaie Rue la Lanterne	AP 2006/1383
C 17	Rue François Arago	Rue François Arago Rue des Commères	AP 2006/1383
C 18	Rue de l'Hôpital	Rue de l'Hôpital Rue du Four St Dominique	AP 2006/1383
C 19	Rue du Puit-des-Chânes	Rue du Puit des Chânes Rue de la Pierre Trouée	AP 2006/1383
C 20	Rue Dugommier	Rue Dugommier	AP 2006/1383
C 21	Rue de la Loge	Rue de la loge Place Jean Jaurès Place de la loge	AP 2006/1384
C 22	Rue de la Barre	Rue de la Barre Début rue Mirabeau	AP 2006/1384

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C 23	Rue du Castillet	Rue du Castillet	AP 2006/1384
C 24	Rue Jeanne d'Arc	Rue Jeanne d'Arc	AP 2006/1384
C 25	Rue des Augustins	Rue des Augustins Rue Neuve	AP 2006/4029
C 26	Quai Vauban	Rue Pasteur	AP 2006/4029
C 27	Rue Jean Payra	Place Jean Payra – parking	AP 2006/4029
C 28	Place Salvador Dali	Place Salvador Dali Bd du Conflent Avenue Général de Gaulle Zones périphériques de la gare SNCF Stationnement véhicules	AP 2006/4029
C 29	Place des Potiers	Mairie de quartier îlot Carlota	AP 2006/4029
C 30	Place Cassanyes	Place Cassanyes Rue Llucia	AP 2006/4029
C 31	Rue de la Briquetterie	Rue de la Briquetterie	AP 2006/4029
C 32	Place du Boulès	Abords du centre commercial cité Clodion	AP 2006/4029
C 33	Impasse de la Soulalette	Impasse de la Soulalette Parking cité Clodion	AP 2006/4029
C 34	École Infirmières	École infirmière et son parking	AP 2006/4029
C 35	Rue des Bouillouses	Centre commercial de la rue des Bouillouses	AP 2006/4029
C 36	Rue Jacques Thibaud	Parking des HLM Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 37	Rue Jacques Thibaud	Parking des HLM Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 38	Rue Jacques Thibaud	Centre commercial Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 39	Rue Raoul Duffy	Parkings des HLM Diaz	AP 2006/4029
C 40	Avenue de l'aérodrome	Maison du Vernet	AP 2006/4029
C 41	Patio de l'Hôtel de Ville	Patio de l'Hôtel de ville	AP 2006/1384
C 42	Passage du Palais de la Députation (entre rue de la Loge et rue de la Barre)	Passage du Palais de la Députation	AP 2006/1384

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C 43	Place de Belgique	Place de Belgique Boulevard du Roussillon Rue Pierre Jean de Béranger	AP 2007/789
C 44	Rue Rodin	Rue Rodin Zones de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 45	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 46	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 47	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 48	Boulevard Anatole France	Boulevard Anatole France Place Cassanyes Avenue Georges Guynemer	AP 2007/789
C 49	Avenue Paul Gauguin	Zones de stationnement véhicules Parking Cité HLM DIAZ	AP 2007/789
C 50	Chemin de la Poudrière	Chemin de la Poudrière Allée Aimé Giral Parkings	AP 2007/789
C 51	Chemin de la Poudrière	Chemin de la Poudrière Rue Jacques Thibaud Zone de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 52	Rue de Balcère	Rue de Balcère Rue du Boulès Stade – Zones de stationnement	AP 2007/789
C 53	Rue des Bouillouses	Allée de Vallière Rue F. Bartholdi Zones de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 54	Place Arago	Place Arago Palais de Justice Quai J. de Lattre de Tassigny	masquage depuis le bas de l'escalier et de l'entrée du palais de justice sur la place Arago
C 55	Place du Puig	Place du Puig	masquage des fenêtres et entrées d'immeuble
C 56	Rue des Archers	Rue des Archers Rue du Glacis	AP 2007/789
C 57	Quai de Barcelone	Zones périmétriques Poste Centrale Quai Pierre Bourdan Jardin Terrus	masquer les ouvertures des fenêtres et portes d'immeubles se trouvant dans le champ de la caméra
C 58	Avenue de l'Industrie	Parkings Nouveau Logis Avenue de l'Industrie	AP 2007/789
C 59	Avenue de l'Industrie	Parkings Nouveau Logis intérieur	AP 2007/789

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C 60	Avenue d'Athènes	Parkings HLM Saint-Assisele	AP 2007/789
C 61	Avenue du Président Doumer	Quai de Hanovre – Avenue Paul Doumer	AP 2008/1992
C62	Rue des Jotglars – Avenue Brutus	Quai de Genève – La Basse Avenue Gilbert Brutus – Rue du Lieutenant Prunéta – Rue des Jotglars	AP 2008/1992
C63	Avenue Chefdebien	Avenue Chefdebien, abords du Collège Sévigné	AP 2008/1992
C64	Rue Fonck	Rue Fonck – allée du Souvenir	AP 2008/1992
C65	Rue de l'Angle/angle rue Mailly	Rue de l'Ange – rue Mailly	AP 2008/1992
C66	Place Catalogne	Cours Lazare Escarguel – Place de Catalogne – square J. Violet	AP 2008/1992
C67	Avenue de Gaulle/angle rue St Amand	Avenue de Gaulle – rue Saint Amand	AP 2008/1992
C68	Rue Amiral Ribeil	Rue Amiral Ribeil – rue de l'horloge – rue Mailly – Porte Bethléem – Chapelle Dévot Christ	AP 2008/1992
C69 C70	Plaine de jeux de L'USAP	Stade et vestiaires	AP 2008/1992
C71	Avenue Pau Casals	Avenue du Maréchal Joffre – square et aire de jeux	AP 2008/1992
C72	Boulevard Kennedy/angle avenue Brousse	Avenue Pierre Cambès – Avenue Emmanuel Brousse – Avenue J.F. Kennedy – rue P. Lebon	AP 2008/1992
C73	Rue Lefranc/Rue Marceau	Rue Lefranc – Rue Marceau	AP 2008/1992
C74	Rue des Dragons/Rue Petite La Monnaie	Rue Petite La Monnaie – Rue des Dragons	AP 2008/1992
C75	Place Carola/Rue des Potiers	Place Carola – Rue des Potiers	AP 2008/1992
C76	HLM Vernet Salanque	Abords Centre Commercial – Jardin Public	AP 2008/1992
C77	Avenue de l'Aérodrome/Avenue Gilbert Brutus	Avenue de l'Aérodrome – Avenue Gilbert Brutus – entrée de la poste	AP 2008/1992
C78	Allées Maillol	Fontaine et Esplanade, Bld Bourrat, Bld Wilson	AP 2008/4042
C79	Cours Palmarole	Statue Maillol, Jardin, Cours Palmarole, Parking	Nouvelle autorisation
C80	Rue Voltaire	Rue Voltaire, rue Paratilla	Nouvelle autorisation
C81	Rue Maurell	Rue Maurell, rue Dugommier, rue Grande La Monnaie	Nouvelle autorisation
C82	Rue Saint Simon	Rue St Simon, rue Fonck	Nouvelle autorisation
C83	Rue Couperin	Rue Couperin – HLM Diaz – rue Monet	Nouvelle autorisation
C84	Rue Chopin	Rue Chopin – rue Bach	Nouvelle autorisation

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C85	Rue Bardou Job	Rue Bardou Job – rue Sauvy	Nouvelle autorisation
C86	Avenue de la Salanque	Avenue de la Salanque, Esplanade du Nouveau Logis, entrée rue Bach et abords	Nouvelle autorisation

Article 2 : *Est autorisé* le déplacement de la caméra 9 : Place de la République visualisant les abords du bureau de poste pouvant faire l'objet d'attaque à main armée.

Article 3 :

M. le maire est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, tant en ce qui concerne son exploitation que l'exercice du droit d'accès aux enregistrements ainsi que de la maintenance du système.

Article 4 : Le transfert des images vers le commissariat central de la police nationale, avenue de Grande Bretagne à Perpignan, tel que prévu par la convention dûment approuvée entre la ville de Perpignan et le directeur départemental de la sécurité publique, est autorisé.

Article 5 : Les personnels nominativement désignés de la direction départementale de la sécurité publique, de la direction départementale des renseignements généraux, de la direction départementale de la police aux frontières, de la police judiciaire, du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, du service des douanes sont autorisés à l'accès aux images et enregistrements des caméras.

Article 6 : La commune de Perpignan est autorisée à mettre en œuvre la maintenance à distance du système qui sera effectuée par la société titulaire du marché de la ville à savoir : APTEC, Parc d'activités la Peyrière – Place de la Méditerranée – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS.

Article 7 : La commune de Perpignan est autorisée à désactiver les masques de la caméra 21 (Place de la Loge) pour mieux assurer la sécurisation du bâtiment et des personnes demeurant ou circulant à proximité de l'ancienne Parfumerie Douglas, Place de la Loge. Cette autorisation est limitée dans le temps jusqu'au jour où les locaux pourront être réutilisables.

Article 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 14 jours.

Article 9 :

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 10 :

Toutes mesures seront prises afin d'informer le public de manière claire, permanente et apparente, de l'existence du système de vidéosurveillance et des modalités du droit d'accès aux images enregistrées, notamment :

- *voies publiques* = panonceaux comportant un pictogramme représentant une caméra,
- *lieux et établissements ouverts au public* = affiches et panonceaux dont le format, le nombre et la localisation sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Ces affiches ou panonceaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir son droit d'accès.

Article 11 :

Tout changement, notamment dans les modalités de fonctionnement ou de gestion du système ainsi que tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

Article 12 : Les arrêtés préfectoraux du 21 mai 2008, du 6 août 2008 et du 2 octobre 2008 sont abrogés.

Article 13 : Le présent système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 14 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 15 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire de Perpignan, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur départemental des Renseignements Généraux, M. le Directeur départemental de la Police de l'Air aux Frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera communiqué au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 16 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire de Perpignan, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Commissaire de Police Chef de l'antenne de Police Judiciaire -, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur National du Renseignement et des Enquêtes Douanières – Antenne de Perpignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera communiqué au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Copie Conforme

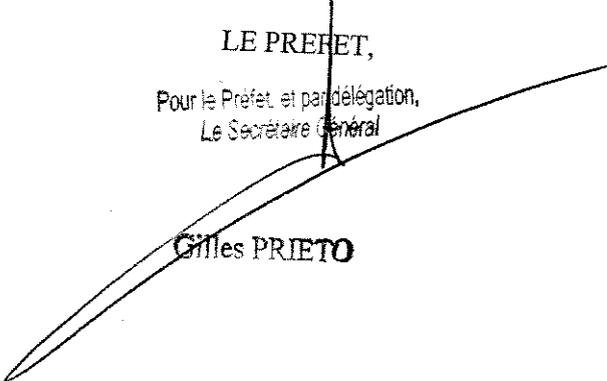
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal, Chef de bureau,



M. Carreaux

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPEG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51.66.32
Fax : 04.68.51.66.29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 4 129/08
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE
AU TABAC PRESSE LOTO sis 25 rue Arago
à ST LAURENT DE LA SALANQUE
(autorisation n° 66-08-485)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande de régularisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour le tabac presse loto, faite le 27 août 2008 par Mme Muriel BONNOT, propriétaire du tabac presse loto de ST LAURENT DE LA SALANQUE, 25 rue Arago;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 27 août 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 23 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

2/03

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, la régularisation du système de vidéosurveillance de 2 caméras fixes intérieures pour le tabac-presse-loto situé 25 rue Arago à ST LAURENT DE LA SALANQUE

La présente autorisation porte le numéro N-66-08-485.

Article 2 : Mme Muriel BONNOT et M. Lionel BONNOT sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **04 NOV. 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michele.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4130/08

**Modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur
d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de BAGES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU l'arrêté préfectoral n° 4380/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de BAGES,

VU l'arrêté préfectoral n° 4402/02 du 17 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BAGES,

VU le courrier de Monsieur le Maire de BAGES en date du 6 octobre 2008 sollicitant le remplacement de M. Jean JOER en qualité de régisseur de recettes titulaire,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 23 octobre 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0101

- ARRETE -

L'arrêté préfectoral susvisé portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BAGES est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Monsieur Gilles BERY, Brigadier de Police Municipale de la commune de BAGES, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 du code de la route.

Article 2 – En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement M. BERY, en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001,

Article 3 : L'indemnité de responsabilité annuelle que M. BERY pourra être appelé à percevoir sera calculée conformément aux dispositions visées à l'article 2.

Article 4 : M. Sébastien SCHIAVO, gardien de police municipal, est désigné en qualité de régisseur suppléant.

Article 5 – M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de BAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **04 NOV. 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme JOLY

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

COPIE

Perpignan, le 17 OCT. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4205 /08

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 Janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 Mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement formulée par M. Jean BELZUNCE, en qualité de représentant de l'entreprise POMPES FUNEBRES BELZUNCE ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER: L'entreprise POMPES FUNEBRES BELZUNCE, sise 26 rue Maréchal Foch à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, exploitée par M. Jean BELZUNCE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0106

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **02-66-2-31**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **20 mai 2014**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ M. le Maire de **Saint Laurent de la Salanque** ;
➤ M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

François-Claude PLAISANT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme JOLY

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

COPIE

Perpignan, le **17 OCT. 2008**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4206 /08

PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°92-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté n° 2705/08 du 04 juillet 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur Damien GOGNALONS pour le changement d'adresse de l'établissement « Pompes Funèbres GOGNALONS » et les pièces produites ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 2705/08 du 04 juillet 2008 portant l'habilitation de l'établissement « Pompes Funèbres Gognalons » ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture:

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'établissement « Pompes Funèbres GOGNALONS », sise à CANET EN ROUSSILLON, 6 rue Joseph Sauvy, représentée par **Monsieur Damien GOGNALONS**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques;
- transports funéraires ;
- fourniture des housses, cercueils et accessoires ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- vente d'articles funéraires.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0108

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-164**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **03 juillet 2009**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Madame le Député-Maire de Canet en Roussillon ;

➤ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

François-Gaude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Martine JOLY

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **22 OCT. 2008**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4267/08

COPIE

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation formulée par M. Patrick JALABERT en qualité de représentant de la SARL «AMBULANCES JALABERT – Pompes Funèbres » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'Etablissement secondaire de la SARL «AMBULANCES JALABERT – Pompes Funèbres » sis à CANET EN ROUSSILLON, 6 rue des jasmins, représenté par M. Patrick JALABERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de corbillard.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-124**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Mme le Député-Maire de Canet en Roussillon ;
- M. le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Martine JOLY

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

COPIE

Perpignan, le 22 OCT. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4269 /08

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation formulée par M. Patrick JALABERT en qualité de représentant de la SARL «AMBULANCES JALABERT – Pompes Funèbres » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'Etablissement secondaire de la SARL «AMBULANCES JALABERT – Pompes Funèbres » sis à SAINT CYPRIEN, 13 place des Evadés de France, représenté par M. Patrick JALABERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de corbillard.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ➤ Standard 04.68.51.66.66
➤ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ➤ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
➤ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-123**

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Maire de SAINT CYPRIEN;
- M. le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Prefet, et par délégaion,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Martine JOLY

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

COPIE

Perpignan, le 22 OCT. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4270/08

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation formulée par M. Patrick JALABERT en qualité de représentant de la SARL «AMBULANCES JALABERT – Pompes Funèbres » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'Etablissement principal de la SARL «AMBULANCES JALABERT – Pompes Funèbres » sis à SAINT CYPRIEN, 5 rue André Chenier, représenté par M. Patrick JALABERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de corbillard.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-122**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans.**

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Maire de SAINT CYPRIEN;
- M. le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Martine JOLY

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

COPIE

Perpignan, le **27 OCT. 2008**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4341 /08

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation formulée par M. Jean-Jacques SIUDA en qualité de gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES JEAN-JACQUES SIUDA » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'Etablissement principal de la SARL «Pompes Funèbres Jean-Jacques SIUDA » sis à ELNE, 6 impasse Etienne Arago, représenté par M. Jean-Jacques SIUDA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de corbillard.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

01/16

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-125**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur le Maire de ELNE ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Prefet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Martine JOLY

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

COPIÉ

Perpignan, le 27 OCT. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4342 /08

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation formulée par M. Jean-Jacques SIUDA en qualité de gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES JEAN-JACQUES SIUDA » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'Etablissement secondaire de la SARL «Pompes Funèbres Jean-Jacques SIUDA » sis à ELNE, 65 route nationale, représenté par M. Jean-Jacques SIUDA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de corbillard.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ DCLCV 04.68.51.66.00

Renseignements : ⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-126**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans.**

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur le Maire de ELNE ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 7 novembre 2008

Dossier suivi par :
Mireille.ANDREANI
☎ :04.68.51.66.36
✉ :04.68.51.66.29
Mél : Mireille.Andreani
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
entspec-
licence.(1)roque.doc
DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
Agnès DALOU
04 67 02 32 35

ARRETE N° 4473 / 08
ACCORDANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 1ère CATÉGORIE
à M. Jean ROQUE, président de l' EPA « OFFICE MUNICIPAL DE
LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE »

Hôtel de ville
Boulevard de Clairfont BP6
66 350 TOULOUGES
N° 1-1020231

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du commerce, son article 632 notamment ;

VU le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

VU l'avis favorable lors de la commission régionale du 16 septembre 2008 ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : Est accordé, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **1ère catégorie**, à
M. Jean ROQUE, président de l' EPA « OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE »
Hôtel de ville
Boulevard de Clairfont BP6
66 350 TOULOUGES

sous le numéro de **licence 1-1020231**

La première catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

POUR le Préfet: et par délégation:
Le Secrétaire Général

Gilles PRIMO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 17 NOV. 2008

ARRETE PREFECTORAL n° 4551/08
Modifiant l'arrêté préfectoral n°4385/02 du 17 décembre 2002
portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police
municipale de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4385/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de PEZILLA LA RIVIERE,

VU l'arrêté préfectoral n° 4407/02 du 17 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de PEZILLA LA RIVIERE,

VU le courrier de Monsieur le Maire de PEZILLA LA RIVIERE en date du 3 octobre 2008 sollicitant le changement de nomination du régisseur titulaire,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 23 octobre 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- ARRETE -

L'arrêté préfectoral susvisé portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de PEZILLA LA RIVIERE est modifié comme suit :

Article 1 – M. David BILLES est nommé régisseur titulaire, jusqu'à la fin de son contrat, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L.22-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 du code de la route.

Article 2 : La nomination d'un régisseur titulaire devra être revue à la fin du contrat de M. BILLES.

Article 3 : En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement M. BILLES, en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001,

Article 4 : L'indemnité de responsabilité annuelle que M. BILLES pourra être appelé à percevoir sera calculée conformément aux dispositions visées à l'article 2.

Article 5 : Mme Dorothee AGUILERA épouse PI, adjoint administratif, est désignée régisseur suppléant.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de PEZILLA LA RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée principale, Chef de bureau,


Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 18 Nov. 2008

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4563/08
attribuant une habilitation à l'hôtel LE MAS d'HUSTON
sis à Saint-Cyprien.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU l'arrêté préfectoral, portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'Hôtel LE MAS d'HUSTON ;

VU la demande déposée par Monsieur Thierry LEFEBVRE, président de la SAS LFB, gestionnaire de l'établissement susvisé ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de l'action touristique, consultée à cet effet le 19 juin 2008 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1 – Le numéro d'habilitation pour la commercialisation de produits touristique : **HA 66 08 0004**, est attribué à l'hôtel LE MAS D'HUSTON (n° de siret : 453645178) sis à Saint-Cyprien, représenté par son gérant Monsieur Thierry LEFEBVRE.

Article 2 - La personne désignée pour diriger les activités complémentaires réalisées au titre de l'habilitation est Monsieur Thierry LEFEBVRE.

Article 3 - Les garanties, financière et de responsabilité civile, sont apportées par les Assurances générales de France représentées par le cabinet BASSOULS-TIXADOR 1 rue Ambroise Croizat à Perpignan.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0124

Article 4 - Tout changement survenant ultérieurement dans les éléments du présent arrêté dont la déclaration a été exigée conformément aux articles R213-34 du code du tourisme, devra faire l'objet d'une communication au préfet qui prendra si nécessaire, un arrêté modificatif.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification : d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, chargé de la Consommation et du Tourisme, d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Montpellier

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du Comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées- Orientales, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

18 NOV. 2008

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4564108
portant retrait de l'habilitation tourisme délivrée sous le n° HA 66 95 0007 au
transporteur de voyageurs "Autocars CAYROL - ROUSSILLON VOYAGES"
sis à Saint-Estève

VU le code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 1550/95 du 13 juin 1995, attribuant le numéro d'habilitation : HA 66 2 95 0007, au transporteur de voyageurs " Autocars CAYROL - ROUSSILLON VOYAGES " sis rue des Potiers à Saint-Estève, modifié par l'arrêté préfectoral n°2703/07 du 26 Juin 2007,

VU la demande de retrait de l'habilitation adressée à Monsieur le préfet par Monsieur Alfred CAYROL, le 6 novembre 2008,

CONSIDERANT qu'au terme des informations communiquées par Monsieur CAYROL, la SARL Autocars CAYROL - ROUSSILLON VOYAGES n'exercera plus les activités complémentaires résultant de la commercialisation de produits touristiques, et qu'il y a donc lieu de faire droit à la demande de retrait de l'habilitation formulée par le requérant ,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 - Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1550/95 du 13 juin 1995 et n°2703/07, attribuant le numéro d'habilitation : HA 66 95 0007, au transporteur de voyageurs "TAURIGNA" sis à FILLOLS (66820), sont abrogées.

Article 2- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées- Orientales, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 28/11/2008

DIRECTION DE LA
RÈGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4714108

portant modification des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 4564/08 portant retrait de l'habilitation tourisme délivrée sous le n° HA 66 95 0007 au transporteur de voyageurs "Autocars CAYROL - ROUSSILLON VOYAGES" sis à Saint-Estève

VU le code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 4564/08 du 18 novembre 2008, portant retrait de l'habilitation tourisme délivrée sous le n° HA 66 95 0007 au transporteur de voyageurs "Autocars CAYROL - ROUSSILLON VOYAGES" à Saint-Estève,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de modifier les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

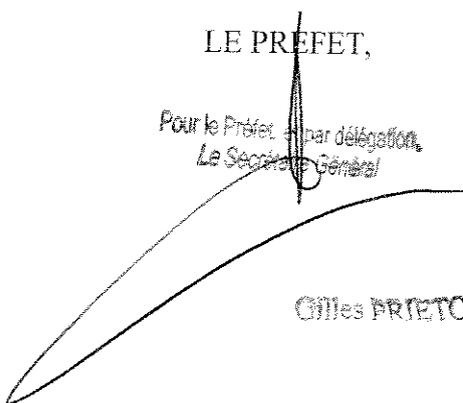
- ARRETE -

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral 4564/08 du 18 novembre 2008, est ainsi rédigé :
" Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1550/95 du 13 juin 1995 et n°2703/07, attribuant le numéro d'habilitation : HA 66 95 0007, au transporteur de voyageurs Autocars CAYROL - ROUSSILLON VOYAGES, sont abrogées".

Article 2- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées- Orientales, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0127